

DÉPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS

Séance du 18 février 2021

L'an deux mille vingt, le 18 février 2021 à 19 heures et 00 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à La Gorgue, 500 rue de La Lys, sur la convocation qui leur a été adressée par Jacques Hurlus, le Président de la Communauté de communes Flandre Lys, le 12 février 2021

Nombre de conseillers en exercice le jour de la séance : 42

Nombre de présents : 34 puis 35

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de votants : 41 puis 42

Etaient présent(e)s :

M. BAUDRY José, Mme BEURAERT Martine, M. BEZILLE Marc, M. BLERVAQUE Philippe, M. BODART Michel, M. BOONAERT Jean-Philippe, Mme BOULENGER Delphine, Mme BROUARD Bénédicte, M. BROUTEELE Philippe, Mme DEBAISIEUX Nathalie, M. DEHAENE Michel, M. DELABRE Aimé, M. DELVALLE Jean, Mme DURUT Jocelyne, M. DUYCK Joël, arrivée au point numéro 12, M. FAIDUTTI Jean-Marc, Mme FERMENTEL Geneviève, M. FICHEUX Bruno, Mme GRAMMONT Agnès, M. HENNEON François-Xavier, Mme HERDIN Andrée, Mme HIEL Anne, M. HURLUS Jacques, M. LORIDAN Bernard, M. MAHIEU Philippe, M. MORVAN Hervé, M. MOUQUET Denis, Mme PLÉ Sandra, M. PRUVOST Philippe, M. RAVET Pierre-Luc, M. SÉRÉ Soarey, Mme THERON MARESCAUX Stéphanie, M. THOREZ Jean-Claude, M. VANECLOO Serge, Mme VERHAEGHE Marie-Thérèse.

Absents excusés :

Mme BAUDRY Catherine, procuration à M. HENNEON François-Xavier,
Mme BERTRAND Dorothee, procuration à M. FICHEUX Bruno,
Mme DERONNE Veronique, procuration à M. MAHIEU Philippe,
Mme HOUSSIN Marie, procuration à M. DEHAENE Michel,
Mme LORPHELIN Martine ; procuration à M. LORIDAN Bernard
M. PARENT Michael, procuration à M. HURLUS Jacques,
Mme EVRARD Monique, procuration à Mme VERHAEGHE Marie-Thérèse.

Secrétaire de séance : Mme HIEL Anne.

Délibération n°2021D018 - Habitat, Action sociale et CIAS – Déclaration de mise en location – Adoption des nouveaux périmètres et de la convention tripartite définissant les missions de la Commune, la Communauté de Communes et le prestataire en charge de la visite des logements.

La Vice-Présidente expose au Conseil :

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L 634-1 à L 634-5 ;

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 29/12/2017 arrêtant les statuts de la Communauté de Communes Flandre Lys compétente en matière de politique du logement et du cadre de vie ;

Vu la délibération en date du 20 juin 2018 de la Communauté de Communes Flandre Lys portant instauration de la Déclaration de mise en Location sur les Communes d'Estaires, La Gorgue, Merville, Laventie, Fleurbaix et Lestrem ;

Considérant que, selon les dispositions précitées du code de la construction et de l'habitation, les organes délibérants des Établissements Publics de Coopération Intercommunale compétents en matière d'habitat peuvent délimiter les zones soumises à déclaration de mise en location ;

Considérant que ce dispositif, mis en place au 1^{er} janvier 2019, a plusieurs objectifs :

- Détecter les logements indignes,
- Lutter contre les marchands de sommeil,
- Inciter les propriétaires à rénover leurs logements,
- Contrôler la qualité des logements,
- Observer et repérer le marché locatif du logement,
- Améliorer l'information des collectivités sur la qualité des logements mis en location.

Considérant que, selon l'annexe de la délibération du 20 juin 2018, les périmètres de la déclaration de mise en location sont les suivants :

Estaires :

- Impasse Ramon
- Rue du Bois
- Place Montmorency
- Rue du Général de Gaulle
- Cité Marguerite

La Gorgue :

- Rue de la Lys
- Rue du Général de Gaulle

Laventie :

- Résidence des saules
- Rue de l'Osier
- Centre-ville

- Rue du Bois

Lestrem :

- Rue du Bourg
- Place du 11 novembre

Merville :

- Centre -ville

Sailly sur la Lys :

- Rue de l'Église

Considérant qu'après deux années de mise en application, il est souhaité apporter des modifications à certains périmètres ;

Considérant la nécessité de préciser les périmètres « centre – ville » des Communes de Merville et Laventie ;

Les nouveaux périmètres proposés sont repris en annexe. Les rues concernées sont les suivantes :

Estaires :

- Impasse Ramon
- Rue du Général de Gaulle
- Cité Marguerite
- Rue du Lieutenant Ernout (pour partie)
- Place Saint Vaast (pour partie)
- Rue du Bois
- Rue de Lille (pour partie)

La Gorgue :

- Rue du Général de Gaulle
- Rue de la Lys
- Rue de la Gare

Laventie :

- Rue du 11 novembre
- Rue des Clinques
- Rue du Général de Gaulle
- Rue Robert Parfait
- Rue Delphin Chavatte
- Rue du Tilleloy

Lestrem :

- Place du 11 novembre
- Rue du Bourg (pour partie)

Merville :

- Boulevard de la Liberté

- Rue du train de Loos
- Rue du Capitaine Wambergue
- Place Bruël
- Avenue Clémenceau
- Rue des Capucins
- Rue du Capitaine Charlet
- Place de la Libération
- Rue Thiers
- Rue Marcel Lefebvre
- Rue du Pont de Pierre
- Rue des Prêtres
- Rue de la Prairie
- Rue du Général de Gaulle
- Cottage Adhémar Duhamel
- Impasse Duhamel
- Quai des Anglais
- Rue Basse
- Quai Courbet (pour partie)
- Rue de la Gare (pour partie)

Sailly sur la Lys :

- Rue de l'Église

Ces nouveaux périmètres entreront en vigueur à compter du 1er septembre 2021. Ce délai permettra de communiquer auprès des propriétaires bailleurs.

Le lieu et les modalités de dépôt des déclarations de mise en location sont inchangés. Les déclarations de mise en location sont réceptionnées par le Président de la Communauté de Communes Flandre Lys dans les conditions définies par délibération du 20 juin 2018 ;

Considérant la volonté de renforcer le contrôle des logements soumis à déclaration de mise en location ;

Il est ainsi proposé de déléguer la réalisation de la visite des logements soumis à déclaration de mise en location et présentant des éléments d'insalubrité, d'indécence ou de dangerosité pour la sécurité ou la santé des futurs occupants à un prestataire privé.

Le prestataire sera chargé de prendre contact avec le propriétaire pour organiser et réaliser la visite. Un rapport sera établi à l'issue de cette visite et transmis à la CCFL et à la Commune concernée.

À réception du rapport, la Commune met en œuvre les procédures visant à mettre fin aux problèmes de sécurité, d'hygiène constatés. Elle transmet à l'Agence Régionale de Santé s'il y a eu lieu de mettre en œuvre une procédure d'insalubrité.

Une convention tripartite définira les missions de la Commune, la Communauté de communes Flandre Lys et le prestataire.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil communautaire de :

- ARRÊTER les nouveaux périmètres repris en annexe de la déclaration de mise en location ;
- AUTORISER le Président ou son représentant à signer tous les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants ;
- AUTORISER le Président à signer la convention tripartite définissant les missions de la Commune, la CCFL et le prestataire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (42 voix pour) la proposition ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à la CCFL,

Le Président,
Jacques HURLUS



Envoyé en préfecture le 23/02/2021

Reçu en préfecture le 23/02/2021

Affiché le



ID : 059-245900758-20210218-2021D018_1-DE